



COMMUNIQUÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Signature de la convention de partenariat relative aux traitements des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes dénoncés par les étudiants, étudiantes et personnels des établissements signataires.

L'université Savoie Mont Blanc (USMB) entend promouvoir un environnement universitaire favorable au bien-être des étudiantes, des étudiants et des personnels sans distinction de sexe, de genre, ou d'orientation sexuelle. L'un des axes forts de cette ambition consiste à mettre en œuvre une réponse ferme et adaptée aux violences sexistes et sexuelles (VSS) et à toutes formes de harcèlements et de discriminations.

Initiée en 2016, cette démarche a notamment permis la création d'un [plan d'action pluriannuel](#) et d'une [plateforme de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes](#).

Elle aboutira à la signature d'une convention de partenariat le 17 octobre 2023 à Annecy. Cette convention réunit autour d'une même volonté d'engagement à lutter contre les VSS : le parquet d'Annecy, la Direction Départementale de la Sécurité publique, la gendarmerie, l'association AVIJ des Savoie, l'École Supérieure d'Art d'Annecy Alpes, le Crous Alpes, l'Institut catholique de Lyon et l'Université Savoie Mont Blanc.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de prise en charge des étudiantes, des étudiants et des personnels victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Elle offre notamment un cadre et des outils au traitement des signalements recueillis sur la plateforme décembre 2022.

Il est primordial pour l'USMB et ses partenaires d'assurer, d'une part la protection des plaignants, d'autre part le bon fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

Ce partenariat fort permettra donc :

- aux plaignants de bénéficier d'un accompagnement juridique et psychologique ;
- aux témoins de libérer leur parole ;
- aux établissements d'enseignement supérieur de réagir de manière coordonnée et efficace face aux dénonciations de violences notamment sexuelles et sexistes.

Il ambitionne de traiter les infractions survenues dans l'enceinte des établissements d'enseignement supérieur et des logements étudiants du CROUS ainsi qu'à l'occasion des divers événements organisés par ou pour le compte des établissements. Il vise également les faits commis lors de stages ou de missions en alternance. Il peut aussi s'agir indifféremment de propos tenus en ligne, sur des réseaux sociaux ou pas le biais de communications numériques.

Contact presse :

David MELO, vice-président de l'USMB en charge de la communication
vp.orientation-insertion-communication@univ-smb.fr